

## **COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 14 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix, le 14 janvier,

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 7 décembre 2009, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Revel sous la présidence de M. Alain CHATILLON.

### **1°) Installations des nouveaux délégués :**

Le Conseil a procédé à l'installation des nouveaux délégués suivants :

#### **ARFONS :**

- Alain COUZINIE, Maire
- Jacques JOURLIAC, Conseiller municipal

#### **BELLESERRE :**

- Jean Marie PETIT, Maire
- Lionel VITTAUT, Adjoint au Maire

#### **CAHUZAC :**

- Michel NAVES, Maire
- Bernard CRUEYZE, Adjoint au Maire

#### **SAINT AMANCET :**

- Patrick ROSSIGNOL, Maire
- Françoise MARONESE, Adjointe au Maire

### **2°) Elections de délégués au SIPOM.**

Cette élection est destinée à reconduire dans leurs fonctions les délégués des communes qui ont transféré leur compétence « déchets » suite à leur adhésion à la communauté de communes.

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation complémentaire des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIPOM, conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

**Aux termes du scrutin, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité.**

#### **ARFONS :**

- Pierre PORTES
- Norbert ANDRIEU

#### **BELLESERRE :**

- Florence PAPIN
- Karine PETRONIO

**CAHUZAC :**

- Carole REY
- Evelyne ROUANNET

**SAINT AMANCET :**

- Elisabeth SEGONNE
- Daniel BOUSQUET

**JUZES :**

- Ludovic GLONE
- Frédéric TERRISSON

**MAURENS :**

- Alain MAZIERES
- Robert COMBES

**MOURVILLES HAUTES :**

- Katerine GIRAULT
- Dominique COUTHIER

**3°) Modifications statutaires – acquisition de la compétence « contractualisation de Pays »**

Par délibération en date du 21 septembre 2009, le comité syndical du syndicat mixte du SCOT a approuvé le principe de lancement de la procédure de prise de "compétence Pays". Cette décision résulte de :

- la volonté ancienne des élus du Lauragais de s'engager sur la reconnaissance d'un territoire vécu et de concrétiser cette ambition collective au sein d'un projet d'aménagement et de développement durable à travers la création de l'Association du Pays Lauragais en juin 1998 et la rédaction d'une Charte de Pays en octobre 2002.
- le prolongement des réflexions engagées au sein du Pays Lauragais par l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de l'ensemble du Pays Lauragais :
  - o par l'arrêt d'un premier périmètre de SCOT haut-garonnais (publié par arrêté préfectoral du 26 décembre 2005),
  - o puis la mise en place d'un Syndicat Mixte en charge de l'élaboration et de la gestion du SCOT Lauragais (créé par arrêté préfectoral du 6 juin 2006),
  - o enfin, l'extension du périmètre du SCOT à l'ensemble des autres collectivités membres du Pays Lauragais, la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois et l'ensemble des intercommunalités audoises (publié par arrêté inter préfectoral du 7 août 2008).

Enfin, la détermination des élus de procéder à l'unification des deux entités « Pays » et « Syndicat Mixte de SCOT » dans une même et seule structure juridique dans un souci d'efficacité politique et de lisibilité administrative.

Cette procédure nécessitant l'extension des compétences du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais, il est demandé de délibérer pour acquérir la compétence « contractualisation de pays ».

Pour ce faire, la modification statutaire suivante doit être adoptée :

- **2.2 Aménagement de l'espace** (application des articles 51 - II 2° de la loi du 12 Juillet 1999 et de l'article L 5214-16 - I du CGCT) :
- ajout de la compétence « *l'élaboration d'un projet de développement global du Pays Lauragais au travers de la contractualisation de pays* ».

**Le Conseil,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16**

**Considérant :**

- la volonté ancienne des élus du Lauragais de s'engager sur la reconnaissance d'un territoire vécu et de concrétiser cette ambition collective au sein d'un projet d'aménagement et de développement durable ;
- le prolongement des réflexions engagées au sein du Pays Lauragais par l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- l'unification des deux entités « Pays » et « Syndicat Mixte de SCOT » dans une même et seule structure juridique dans un souci d'efficacité politique et de lisibilité administrative.

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

**1°) approuver la modification suivante des statuts :**

- **Article 2.2 : Aménagement de l'espace** (application des articles 51 - II 2° de la loi du 12 Juillet 1999 et de l'article L 5214-16 - I du CGCT) :
- ajout de la compétence « *l'élaboration d'un projet de développement global du Pays Lauragais au travers de la contractualisation de pays* ».

**2°) demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences**

**3°) charger le Président de notifier cette délibération aux maires des communes membres**

**4°) Modifications statutaires – nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts**

Par lettre en date du 22 octobre 2009, M. le préfet de la Haute-Garonne a demandé que la rédaction des statuts regroupe les diverses compétences touristiques sous l'intitulé générique « promotion et développement du tourisme ». Il est donc proposé une nouvelle rédaction de l'article 2 relatifs aux statuts et la suppression de l'annexe 1.

## **ARTICLE 2 : Compétences de la Communauté de Communes :**

La communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

### **2.1 Lutte contre l'incendie et secours (application de l'art.51 II de la loi du 12 Juillet 1999)**

- La communauté de communes exerce une compétence en matière de lutte contre l'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales

### **2.2 Aménagement de l'espace (application des articles 51 - II 2° de la loi du 12 Juillet 1999 et de l'article L 5214-16 - I du CGCT)**

- La communauté de communes est compétente au lieu et place des communes membres pour les études d'aménagement de l'espace.

La Communauté est à ce titre compétente pour :

- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- L'élaboration d'un projet de développement global du Pays Lauragais au travers de la contractualisation de pays

### **2.3 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté (application des articles 51 – II du 12 Juillet 1999 et de l'art. L 5214-16 I 2° du CGCT)**

- La communauté est compétente au lieu et place des communes membres pour les études de développement économique.
- Elle conduit dans ce même cadre, au lieu et place des communes membres, les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, consistant notamment dans la mise en œuvre d'une politique intercommunale :
  - d'aide à la recherche d'emploi : Maison Commune pour l'Emploi et la Formation et soutien aux organismes œuvrant dans le domaine de l'emploi et la formation.
  - de création, aménagement et gestion de zones d'activités (industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques) intercommunales sur des sites existants ou à créer. La Communauté reprend à ce titre la gestion de la zone industrielle intercommunale créée par le District au lieu-dit « La Pomme » sur la commune de Revel. Les zones d'activités communales existantes ainsi que leurs extensions, restent du ressort et à la charge des communes. Toute création de zone d'activités nouvelle, en site propre, sera intercommunale.

### **2.4 Protection et mise en valeur de l'environnement (application de l'art. 5214-16 II 1° du CGCT)**

- La communauté exerce, en vue d'assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, les actions d'intérêt communautaire suivantes :
  - collecte et traitement des ordures ménagères,

- assainissement autonome :
  - étude du zonage obligatoire au titre de la loi sur l'eau dans les communes où cela n'a pas été réalisé, afin que l'ensemble du territoire intercommunal soit couvert.
  - contrôle des installations d'assainissement autonome des constructions nouvelles et existantes, conformément à la loi n°94-469 du 3 Juin 1992 sur l'eau.
- gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

### **2.5 Politique du logement et du cadre de vie (application de l'art. 5214-16 II 2° du CGCT)**

- En matière de politique du logement et du cadre de vie, la communauté exerce les actions d'intérêt communautaire suivantes :
  - études prospectives sur l'habitat et l'emploi,
  - opérations d'amélioration de l'habitat.

### **2.6 Compétences librement transférées, en vertu de l'application de l'article 5211-17 du CGCT**

#### **\* 2.6.1 : Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :**

La communauté de communes est compétente à ce titre pour créer et gérer selon les modalités de son choix :

- les services et structures d'accueil de jeunes enfants à vocation intercommunale : *crèches, haltes-garderies, structures multi-accueil, Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.), ....etc*, existants ou à créer à partir d'initiatives intercommunales.
- le centre de loisirs à vocation intercommunale

La communauté de communes sera signataire au titre des actions ci-dessus précisées, des contrats dans ce domaine avec la C.A.F. ou tout autre partenaire.

#### **\* 2.6.2 : Acquisition et mise à disposition des communes du matériel d'intérêt communautaire.**

#### **\* 2.6.3 : Participation à l'élaboration, la signature et/ou la mise en œuvre des politiques contractuelles de développement local conclues avec l'Etat, la Région, les Départements, les Pays, les Parcs Naturels Régionaux**

#### **\* 2.6.4 : Dispositifs intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.**

#### **\* 2.6.5 : Promotion et développement du tourisme :**

- Accueil et information des touristes dans des antennes locales dont trois seront obligatoirement implantées sur les communes de Revel, Saint Félix Lauragais, Sorèze.

- Promotion touristique du territoire communautaire
- Commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992.
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire
- Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés ainsi que l'exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique.
- Actions et mesures en faveur de l'accueil et de l'installation d'entreprises touristiques sur le territoire ainsi que les actions visant à favoriser le développement de l'économie touristique ainsi que la réalisation de structures d'hébergement touristique à caractère rural.
- Les équipements touristiques qui, soit par leur localisation, soit par leur fonctionnement ou leur utilisation par le public, concernent plusieurs communes et qui répondent aux conditions suivantes :
  - contribuent à l'information et incitent à la découverte du territoire,
  - contribuent à accroître la notoriété et la fréquentation touristique du territoire
  - valorisent les thèmes forts de développement touristique du territoire :
    - . Sources du Canal du Midi
    - . Patrimoine et savoir-faire
    - . Sport – nature – détente

A l'exception de la gestion et l'équipement de l'Abbaye-Ecole de Sorèze, qui est du ressort du Syndicat Mixte auquel seule la Commune de Sorèze adhère, aux côtés de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Tarn.

**Le Conseil,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

- 1°) approuver la modification de l'article 2 des statuts présenté au rapport,**
- 2°) demander aux communes membres de se prononcer sur cette modification,**
- 3°) charger le Président de notifier cette délibération aux maires des communes membres.**

**5°) Modifications statutaires – composition du Bureau**

L'article 7 des statuts fixe la composition du Bureau à 22 membres. Afin que les sept communes entrantes puissent être représentées au Bureau, et dans le but de ne pas mettre en œuvre une

procédure lourde à chaque modification de périmètre, il est proposé une nouvelle rédaction qui ne limite pas la composition du Bureau :

Rédaction actuelle :

*Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres et dans les conditions prévues aux articles L 2122-7 et 2122-5 du CGCT un bureau de 22 membres.*

*Le bureau comprend un Président et des vice-présidents.*

*Les règles de fonctionnement du bureau sont fixées par le CGCT.*

*Les membres du bureau du District en place à la date de transformation en Communauté de Communes sont reconduits dans leur fonction pour la durée restant à courir de leur mandat.*

Rédaction proposée :

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres et dans les conditions prévues aux articles L 2122-7 et 2122-5 du CGCT un bureau. Le nombre des membres du bureau est fixé par le Conseil lors de chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, et lors des modifications du périmètre communautaire.

Le bureau comprend le Président et les vice-présidents.

Les règles de fonctionnement du bureau sont fixées par le CGCT.

**Le Conseil,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16**

**Considérant l'intérêt de ne pas limiter statutairement la composition du Bureau,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

- 1°) approuver la modification de l'article 7 des statuts, proposée au rapport,**
- 2°) demander aux communes membres de se prononcer sur cette rédaction,**
- 3°) charger le Président de notifier cette délibération aux maires des communes membres.**

**6°) Création d'un office de tourisme intercommunal :**

Albert MAMY rappelle que par délibération du 5 décembre 2008, le Conseil décidait de présenter la candidature du territoire « Aux Sources du Canal du Midi » au dispositif des Grands Sites Midi-Pyrénées.

Cette labellisation permet à la communauté de communes de bénéficier du soutien de la Région et des Départements de la Haute-Garonne et du Tarn dans la mise en œuvre de projets ayant pour objet le développement et la valorisation touristique du territoire.

La candidature de la communauté a été acceptée en janvier 2009 et depuis, le projet de contrat du Grand Site « Aux Sources du Canal du Midi – SOREZE-REVEL- SAINT FERREOL » a été approuvé par délibération du 3 décembre 2009.

Dans ce contrat, la communauté de communes s'est engagée à mutualiser les moyens humains et financiers relatifs à la promotion de la destination touristique.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur :

- la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial),

Dans l'affirmative, le Conseil :

- précisera que cet office de tourisme répondra aux normes d'un classement trois étoiles,
- déterminera le nombre de membres du Comité de Direction
- adoptera les statuts dont le projet est joint au présent rapport.

- Le projet a reçu un avis favorable du Bureau le 7 janvier 2010.

M. Mamy précise que la création de l'office de tourisme intercommunal est une étape importante pour le développement des capacités touristiques du territoire. Il permet de regrouper les offices de tourisme existants et d'associer d'autres communes avec des potentiels intéressants comme DURFORT avec l'artisanat, LEMPAUT avec le Château de Padiès, VAUDREUILLE avec le lac de Saint Ferréol.

**Le Conseil,**

**Vu les articles L-2221-1 à L-2221-7, R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales.**

**Vu les articles L132 à L 133-10, L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 du Code du Tourisme,**

**Vu l'avis favorable du Bureau le 7 janvier 2010,**

**Considérant l'intérêt de créer un office de tourisme intercommunal pour la promotion de la destination touristique,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité décide de :**

- **créer un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), dénommé « Aux Sources du Canal du Midi – Lauragais-Revel-Sorezois »**
- **préciser que cet office de tourisme répondra aux normes d'un classement trois étoiles,**
- **déterminer le nombre de membres du Comité de Direction à 25 :**
- **13 délégués communautaires,**
- **12 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de communes,**
- **adopter les statuts qui seront annexés à la présente délibération.**

### **7°) Désignation des délégués pour le conseil de direction de l'EPIC :**

Le Président propose de procéder à la désignation des délégués au conseil de direction de l'office de tourisme intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi, Lauragais-Revel-Sorèzois »

Les candidatures suivantes sont recensées :

#### **REVEL :**

- Pierrette ESPUNY
- Etienne THIBAULT
- Thierry FREDE
- Marie Hélène LADROITTE
- Francis COSTES
- Léonce GONZATO

#### **SOREZE :**

- Albert MAMY
- Gérard GOALIN

#### **SAINT FELIX :**

- André REY

#### **DURFORT :**

- Didier ROUCH

#### **LEMPAUT :**

- Jean Claude SALVIGNOL

#### **VAUDREUILLE :**

- Roger GARAUD

**Les candidats ont été élus à l'unanimité.**

### **8°) Remboursement de salaires –Bureau d'informations touristiques de REVEL.**

Par arrêté inter préfectoral en date du 30 décembre 2009, la Communauté de communes a reçu la compétence pour l'accueil et l'information des touristes dans les antennes locales de Revel, Saint Félix Lauragais, et Sorèze.

Dans l'attente de la mise en place de l'office de tourisme intercommunal, ces missions sont assurées pour l'antenne de Revel par le personnel de l'association.

Il est donc proposé de rembourser à l'association le montant des salaires et des charges afférentes, de janvier et février 2010, des agents qui seront transférés à l'office intercommunal soit 13 060 €

Cette somme viendra en déduction de la subvention de 75 800 € inscrite au BP 2010 pour l'office de tourisme intercommunal.

Le Bureau a donné un avis favorable lors de sa réunion du 7 janvier 2010.

**Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.**

Le Président indique que la création de l'office de tourisme intercommunal est un acte important pour la communauté de communes. En effet, au-delà des communes déjà fortement structurées, son ambition est de regrouper l'ensemble des communes pour donner une cohérence territoriale par rapport à la destination touristique. Avec ce nouvel outil, qui s'ajoute au Musée et Jardins du Canal du Midi, nous pourrions mieux répondre aux attentes des touristes et développer des nouveaux segments de clientèle.

Le Président propose qu'une priorité soit affichée dans l'extension des réseaux pédestres et cyclables afin d'irriguer les flux de touristes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Président précise qu'il va demander au futur président de l'office de tourisme intercommunal de présenter au Conseil, selon une périodicité trimestrielle ou semestrielle, un compte-rendu de l'activité de l'office, et de mettre en place une commission consultative qui regroupera toutes les communes de l'intercommunalité.

**9°) Gestion de l'accueil loisirs sans hébergement (ALSH) :**

Mme Véronique OURLIAC rappelle que par délibération du 9 septembre 2009, le Conseil avait approuvé le cahier des charges de la gestion de l'ALSH et avait décidé de lancer une consultation pour un marché de un an renouvelable trois fois.

La consultation a été engagée le 17 octobre 2009 et quatre candidats ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 décembre pour examiner les dossiers de candidatures et elle a décidé de déclarer deux offres recevables.

Le 22 décembre, aux termes de l'analyse de ces offres, la commission a décidé de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général, conformément à l'article 59 IV du code des marchés publics. Cette motivation repose sur le fait que les salariés du seul candidat dont l'offre était acceptable, bénéficient d'un régime de rémunération beaucoup plus favorable que celui de la fonction publique territoriale. La commission a donc estimé qu'il existait un risque social vis-à-vis des personnels communaux et intercommunaux, exerçant leurs fonctions dans des services de même nature (CLAE, Foyer de jeunes...) gérés en régie directe.

Suite à cette décision, le Bureau du 07 janvier 2009 propose au Conseil de se prononcer sur le lancement d'une nouvelle procédure de consultation sur la base du cahier des charges approuvé le 9 septembre 2009. Cependant, le Bureau propose également de réduire la durée du marché sur une année renouvelable une fois, afin de faire coïncider la fin du marché et la mise en service du nouveau centre de loisirs, qui nécessitera des ressources différentes.

Dans le même temps, il est proposé au Conseil d'approuver un avenant prolongeant le marché de 2009 de trois mois, afin d'avoir le temps matériel de réaliser une nouvelle consultation et d'assurer la poursuite de l'exécution du service public sur une durée limitée.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres le 05 janvier 2010.

**Le Conseil,**

**Vu le code des marchés publics ;**

**Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 22 décembre 2009 ;**

**Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 janvier 2010 ;**

**Vu l'avis du Bureau en date du 7 janvier 2010 ;**

**Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle consultation ;**

**Considérant que l'ouverture des nouveaux locaux nécessitera des moyens différents ;**

**Considérant que pour les familles, il est nécessaire d'assurer la continuité du service pendant cette nouvelle consultation ;**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité décide de :**

- **Autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure de consultation sur la base du cahier des charges approuvé le 9 septembre 2009, pour un marché en procédure adaptée (article 28 du CMP) d'une année renouvelable une fois, afin de faire coïncider la fin du marché et la mise en service du nouveau centre de loisirs, qui nécessitera des ressources différentes.**
- **Rappeler qu'il a donné délégation au Président pour signer les marchés passés sans formalités préalables (délibération du 14 avril 2008).**
- **Autoriser le Président à signer l'avenant N° 1 prolongeant jusqu'au 31 mars 2010, l'ensemble des dispositions du marché de gestion 2009 de l'ALSH passé avec l'IFAC.**

#### **10°) Modification du BP 2010 :**

Par lettre du 6 janvier 2010, le Préfet de la Haute Garonne a constaté que la section d'investissement du budget 2010 est équilibrée avec une somme de 120 132,87 € inscrite au compte 1068.

Or, en l'absence de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, ce compte ne peut être provisionné.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de modifier le budget en imputant cette somme de 120 132,87 € au compte 1641 (emprunts) dans l'attente de la prochaine décision modificative qui reprendra les résultats 2009.

**Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.**

#### **11°) Versement anticipé de la participation au syndicat mixte du Musée et Jardins du Canal du Midi**

Par suites de retards dans le règlement des subventions, le syndicat mixte rencontre des difficultés de trésorerie.

Afin d'être en mesure d'assurer le salaire des personnels et le règlement des fournisseurs, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à verser par anticipation les crédits inscrits au budget primitif 2010 soit 40 000 € (chapitre 65, article 6554)

**Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité**

**12°) Questions diverses :**

- **Exposition itinérante du SCOT du pays Lauragais :** Le Président informe le Conseil que dans le cadre de la concertation « Grand Public » sur le projet de SCOT du pays Lauragais, une exposition itinérante « Imaginer ensemble le pays Lauragais de 2030 » sera organisée sur le territoire communautaire dans le courant du mois de Mars.
- **Informations des conseils municipaux :** Le Président informe le Conseil qu'il envisage avec les vice-présidents d'organiser dans le courant du printemps de trois à quatre réunions de secteur avec les conseils municipaux afin de présenter les dossiers de l'intercommunalité.
- **Suppression de la taxe professionnelle :** Le Président informe le Conseil que des simulations viennent d'être publiées par le Ministère des Finances. Il a demandé au directeur général des services de les transmettre aux communes membres.
- **Réforme territoriale :** Le Président communique au Conseil les derniers débats du Sénat sur le vote du projet de loi sur la réforme territoriale.
- **André REY** précise que la Communauté de communes comprend depuis le 1<sup>er</sup> janvier plus de 20 000 habitants.
- **Francis COSTES** rappelle à toutes les communes, l'envoi des dates des manifestations estivales.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les conseillers communautaires et clôt la séance à 19 h 25.

*Le Secrétaire,*

**Bertrand GELI**

*Le Président,*

**Alain CHATILLON**